

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 15 août 2019 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle, et abrogeant le règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle.(5377TRO)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(27/11/2019)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à corriger deux erreurs matérielles qui se sont glissées dans le règlement grand-ducal du 15 août 2019 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle et abrogeant le règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle.

La première erreur consiste en une faute de formulation lors de la rédaction du texte initial. La nouvelle formulation permettra dorénavant, selon l'exposé des motifs et le commentaire des articles, que les formations autres que celles évoquées dans le paragraphe 1^{er} soient prises en considération pour la promotion des élèves de la formation professionnelle.

La deuxième erreur consiste en un vide juridique créé, toujours selon l'exposé des motifs et le commentaire des articles, par l'abrogation du règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion et la promotion des élèves de la formation professionnelle. L'article 22 est ainsi complété et dispose désormais que le règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle reste d'application jusqu'en début de l'année scolaire 2020/2021 pour tous les élèves autres que ceux admis pendant l'année scolaire 2019/2020 en première année de formation ou en première année de formation suivant le bilan intermédiaire.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TRO/PSA